



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 86 g) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	2
II. Activités menées dans le cadre des Nations Unies	3–9	2
III. Demandes d'assistance adressées par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies	10–30	3
IV. Initiatives régionales et sous-régionales	31–36	6

* A/56/50.

** Ce rapport rend compte de la situation et des activités entre juin 2000 et juin 2001.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 55/33 F du 20 novembre 2000 l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts, dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 49/75 G du 15 décembre 1994 et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies, pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères dans les États concernés qui en feraient la demande, avec l'appui du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et en étroite collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), et l'a prié de poursuivre l'examen de la question ainsi que de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.

2. Le présent rapport fait suite à cette demande. Il décrit brièvement un certain nombre d'initiatives prises aux niveaux national, sous-régional, régional et international visant à résoudre le problème de la circulation et de la prolifération illicites des armes légères et décrit l'assistance fournie aux États par l'ONU.

II. Activités menées dans le cadre des Nations Unies

A. Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

3. En application de la résolution 54/54 V de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1999, intitulée « Armes légères », le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a tenu à New York sa deuxième session du 8 au 19 janvier et sa troisième session du 19 au 30 mars 2001.

4. Lors de sa deuxième session, le Comité a engagé des discussions de fond sur la base du projet de programme d'action du Président visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects¹ et examiné un certain nombre de questions de procédures, notamment les modalités de participation d'organisations non gouvernementales aux travaux du Comité ainsi qu'à la Conférence elle-même et le projet de règlement intérieur, le projet

d'ordre du jour et le projet d'objectifs de la Conférence.

5. Le projet de programme d'action énonce des mesures destinées à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères aux niveaux national, régional et mondial et prévoit la création de mécanismes de coopération ainsi que le renforcement des capacités nationales et régionales.

6. À sa troisième session, le Comité préparatoire a adopté le projet de règlement intérieur de la Conférence ainsi que les modalités de participation des organisations non gouvernementales. Il a également décidé que la Conférence devrait se tenir au niveau ministériel.

B. Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement

7. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement a été créé par le Secrétaire général en août 1998 sur la recommandation du Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement, lui-même créé en mars 1998 en application de la résolution 52/38 G, du 9 décembre 1997, intitulée « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ». Le Fonds d'affectation spéciale est administré par le Département des affaires de désarmement.

8. Le Fonds a notamment pour objectifs de contribuer aux efforts de pays victimes du trafic illicite d'armes légères à consolider la paix au moyen de mesures pratiques de désarmement, notamment la récupération, l'entreposage, la mise en lieu sûr puis la destruction des armes déposées par les combattants démobilisés; la promotion d'échange de données d'expérience aux niveaux national et sous-régional en ce qui concerne la collecte, le contrôle et la destruction des armes, notamment des armes légères, et la réintégration des anciens combattants dans la société civile une fois les conflits terminés; et l'adoption de mesures destinées à contribuer à l'harmonisation des législations nationales et à l'échange d'informations entre les États en vue de contrôler le trafic transfrontière d'armes légères.

9. Depuis la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Département des affaires de désarmement coopère étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les membres du Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement en vue d'utiliser les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour appuyer des projets et des programmes de désarmement pratique et de développement, notamment des programmes de collecte et de destruction d'armes. Les membres du Groupe ont versé au Fonds d'affectation spéciale de nouvelles contributions financières destinées à des projets précis dans divers pays.

III. Demandes d'assistance adressées par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies

10. Un certain nombre de mesures de prévention et de réduction destinées à limiter l'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes légères ont été proposées par le Secrétaire général dans son rapport du 22 août 1997 sur les armes légères (A/52/298). L'une de ces mesures, dont l'Assemblée générale a pris note avec un intérêt particulier dans sa résolution 53/77 B du 4 décembre 1998, était que les armes légères possédées illégalement par des civils et qui n'étaient pas nécessaires à la défense nationale ou à la sécurité intérieure devraient être collectées et détruites par les États aussi rapidement que possible. Le 15 décembre 1999, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/54 J dans laquelle, notamment, elle encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour aider les États qui en feraient la demande à faire cesser la circulation illicite des armes légères et à collecter ces armes. L'assistance fournie dans ce contexte est décrite ci-après.

Albanie

11. Le Département des affaires de désarmement a envoyé en Albanie, du 10 au 14 avril 2000, une mission d'évaluation des résultats du projet pilote réalisé dans le district de Gramsh, en particulier en ce qui concerne le désarmement, ainsi que la façon dont il devait être étendu aux districts d'Elbasan et de Dibra et les résultats qui en étaient attendus. La mission a conclu que le

projet s'était déroulé de manière satisfaisante, en dépit de la quantité relativement modeste d'armes recueillies (environ 6 000, plus 137 tonnes de munitions) et le district de Gramsh a été déclaré zone sans armes, aucune activité criminelle ou illégale mettant en jeu des armes n'ayant été signalée au cours des 15 derniers mois. Les membres de la mission ont souligné le fait que le succès de ce projet pilote devait surtout s'apprécier en termes psychologiques, c'est-à-dire de « démilitarisation des esprits », plutôt qu'en termes du nombre d'armes récupérées.

12. Le Gouvernement albanais a prié le Département des affaires de désarmement et le PNUD d'étendre le projet à d'autres régions du pays, et les membres du Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement ainsi que d'autres donateurs ont convenu d'apporter leur concours financier à l'expansion de ce projet aux districts d'Elbasan et de Dibra. En août 2000, 2 984 armes et 34 tonnes de munitions avaient été ainsi recueillies dans ces deux districts. Des projets d'infrastructure et de télécommunication correspondant à la composante « développement » du projet ont été financés au moyen d'une assistance multilatérale et bilatérale.

13. En septembre 2000, le Ministère albanais de la défense a signé avec les Gouvernements allemand, norvégien et des États-Unis un mémorandum d'accord prévoyant la destruction d'environ 140 000 armes légères dans une installation spécifiquement construite à cet effet aux abords de Tirana. Depuis le début des opérations, 16 000 armes ont ainsi été détruites.

Cambodge

14. Le 23 novembre 2000, le Gouvernement cambodgien a adressé une lettre au Secrétaire général afin de lui demander l'assistance de l'ONU dans le domaine des armes légères. Suite à cette demande, le Secrétaire général a envoyé au Cambodge une mission chargée d'évaluer la situation et de déterminer comment l'ONU pourrait collaborer avec l'Union européenne et le Gouvernement japonais afin de venir en aide au Gouvernement cambodgien. À la suite de l'action menée par l'Union européenne au Cambodge, le Gouvernement japonais avait proposé d'entreprendre un projet « armes contre développement » dans le district de Bakan.

15. La mission, qui était composée de représentants du Département des affaires de désarmement, du Département des affaires politiques et du Bureau du PNUD au Cambodge, s'est rendue dans le pays du 23 au 30 janvier 2001 et a conclu que la fragile paix qui y régnait était effectivement menacée par la prolifération incontrôlée d'armes légères, qui non seulement remettait en cause le délicat équilibre politique dans le pays, mais également contribuait à une très forte augmentation de l'activité criminelle et, par voie de conséquence, à l'insécurité de la population.

16. La mission a recommandé que le Département des affaires de désarmement, le PNUD et la communauté internationale des donateurs élaborent un projet « armes contre développement » pour le district de Bakan. Le Département, le PNUD, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Gouvernement japonais, qui a financé la mission, ont donc engagé des négociations à cette fin.

Congo

17. Suite à une demande du Gouvernement congolais concernant une assistance de l'ONU en vue de consolider le cessez-le-feu, une mission commune Département des affaires de désarmement/Département des affaires politiques s'est rendue dans le pays du 26 au 28 juillet 2000. Le principal objectif de la mission, qui avait reçu l'appui financier du Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement, était de rassembler des informations sur le climat politique et d'évaluer les besoins du pays en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants avant que l'ONU ne prenne une décision quelconque concernant une participation accrue au processus de paix.

18. La mission a recommandé que l'ONU et la communauté internationale, et en particulier le Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement, participent aux activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en cours, ainsi qu'aux programmes de collecte d'armes de façon à contribuer au processus général de paix.

19. Suite à la mission, le Département des affaires de désarmement, le PNUD et l'Organisation internationale pour les migrations ont proposé au Groupe d'États intéressés, pour examen, un projet de réinsertion des anciens combattants et de collecte des armes légères.

Kenya

20. Au cours de sa visite à Nairobi le 3 avril 2001, le Secrétaire général a discuté de la situation des armes légères au Kenya et dans la région avec le Président Daniel T. arap Moi. Le 23 mai, il a adressé au Président Moi une lettre lui demandant son accord pour l'envoi d'une mission d'étude dans le pays. Dans sa réponse, contenue dans une lettre en date du 1er juin 2001, le Président Moi a invité l'ONU à aider le Gouvernement kényen et les signataires de la Déclaration de Nairobi² à réaliser une étude détaillée de l'ampleur du problème des armes légères dans le pays et dans la région et à élaborer les programmes nécessaires à la collecte et à la destruction de ces armes. En conséquence, le Département des affaires de désarmement envisage d'envoyer une mission au Kenya avant la fin juillet 2001.

Niger

21. Suite à une demande du Gouvernement nigérien et avec le soutien du Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement, une mission d'étude dirigée par le Département des affaires de désarmement et composée également de représentants du Département des affaires politiques, du PNUD et du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique s'est rendue au Niger du 30 juillet au 12 août 2000.

22. La mission devait principalement effectuer une évaluation préliminaire de la situation dans le pays, examiner le fonctionnement et les besoins de la Commission nationale de contrôle et de collecte des armes illicites, évaluer le caractère approprié d'un projet pilote proposé et aider le Gouvernement nigérien à formuler un programme de collecte d'armes adapté aux besoins du pays.

23. La mission est parvenue à la conclusion que l'ONU devrait continuer à appuyer la consolidation du processus de paix au Niger, et promouvoir la création d'un partenariat entre les acteurs internes (Gouvernement, ex-rebelles, chefs traditionnels, société civile et parties d'opposition) d'une part, et la communauté internationale (système des Nations Unies, pays voisins, entreprises internationales et donateurs) d'autre part.

24. La mission a proposé que le PNUD élabore, en étroite consultation avec le Département des affaires de désarmement et le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement et en accord avec le Gouvernement et les populations cibles, un programme permettant véritablement de lutter contre la prolifération d'armes illicites dans la région de N'Guigmi puis de l'étendre progressivement à tout le pays. Le Programme de coordination et d'assistance devrait encourager les pays voisins connaissant le même problème à prendre des initiatives similaires et coordonnées.

25. À la suite de cette mission, le PNUD a présenté le 9 mai 2001 au Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement un projet pilote pour la collecte des armes illicites dans le cadre du développement durable du district administratif de N'Guigmi. Ce projet, qui devrait durer de juillet 2001 à juillet 2003, prévoit l'organisation d'une campagne d'information afin d'apporter aux populations des villages un message de paix ainsi que la collecte et la destruction des armes légères illicites dans la région grâce à la création d'un fonds « armes contre développement » qui financera les activités de développement dans les collectivités, et auquel certains membres du Groupe d'États intéressés ont annoncé des contributions.

26. Le 25 septembre 2000, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement a représenté le Secrétaire général à une cérémonie intitulée « Flamme de la Paix » à Agadez, au cours de laquelle des armes en excédent et des armes collectées lors du processus de paix qui a suivi la rébellion Touareg dans la partie nord du pays ont été détruites en présence des différentes parties et de représentants de la communauté internationale.

Papouasie-Nouvelle-Guinée

27. Le Département des affaires de désarmement a conseillé le Département des affaires politiques et le Bureau politique de l'ONU à Bougainville en ce qui concerne les efforts déployés par les parties au processus de paix de Bougainville pour élaborer un plan d'élimination des armes sur l'île. Le plan ainsi préparé a été adopté par les différentes parties le 9 mai 2001 et incorporé à l'accord de règlement politique global adopté le 22 juin 2001. Sous réserve de l'accord définitif du Conseil exécutif national de Papouasie-Nouvelle-

Guinée, il devrait être appliqué par les différentes parties sous la supervision du Bureau politique de l'ONU à Bougainville. Le Département des affaires de désarmement a été prié d'aider le Bureau de l'ONU à s'acquitter de ses responsabilités.

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

28. Du 24 au 30 août 2000, le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement a organisé à Abuja, en collaboration avec le secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), un atelier en vue d'élaborer un programme de formation des forces de sécurité, de douane, de police ainsi que des forces militaires et paramilitaires au contrôle des armes légères. Cet atelier, organisé dans le cadre de l'application du moratoire de la CEDEAO, a rassemblé des chefs des services de police, de douane et de gendarmerie des pays de la Communauté.

Région des Grands Lacs et corne de l'Afrique

29. Le Gouvernement kényen a accueilli du 5 au 10 novembre 2000 une réunion d'experts consacrée à la prolifération et au trafic illicites d'armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique. Cette réunion, qui faisait suite à la Conférence de mars 2000 des ministres de la région a adopté un Programme d'action coordonné et un Plan de mise en oeuvre de la Déclaration de Nairobi², et a demandé l'aide du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique afin que la région puisse se doter des moyens de lutter contre les menaces créées par les armes légères. Dans un communiqué final, les participants ont prié des experts régionaux et internationaux d'élaborer un budget pour les activités en rapport avec les armes légères, en vue de son adoption par la réunion ministérielle de l'OUA tenue à Bamako à la fin novembre.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

30. Le 28 novembre 2000, les ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre du Forum pour la sécu-

rité et la coopération de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sont parvenus à un accord majeur dans le domaine de la lutte contre la diffusion des armes légères. Le document de l'OSCE sur les armes légères précise des normes et des mesures spécifiques en ce qui concerne le contrôle du mouvement des armes dans la région de l'OSCE. Les États participants ont convenu de lutter contre le trafic illicite d'armes légères et, pour ce faire, d'engager des poursuites contre les fabricants illicites, de marquer les armes légères nouvellement produites et de détruire ou de marquer toute arme existante non marquée. Ils ont également convenu d'échanger des informations sur les exportations et les importations d'armes légères dans la région.

IV. Initiatives régionales et sous-régionales

Organisation de l'unité africaine

31. La première Conférence ministérielle de l'Organisation de l'unité africaine consacrée à la prolifération, à la circulation et au trafic illicites d'armes légères en Afrique a été organisée les 30 novembre et 1er décembre 2000 à Bamako. Elle a adopté la Déclaration de Bamako, qui exprime la position commune des pays africains à ce sujet.

32. La Déclaration de Bamako observe qu'il est essentiel de lutter contre le problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères de façon globale, intégrée, durable et efficace et pour cela d'assurer la transparence, d'encourager l'adoption de mesures destinées à rétablir la paix, la sécurité et la confiance entre États membres afin de limiter le recours aux armes; de promouvoir des structures et des processus destinés à renforcer la démocratie, le respect des droits de l'homme, l'état de droit et la gouvernance ainsi que la croissance et le redressement de l'économie; de renforcer la capacité des États membres à détecter, saisir et détruire les armes légères et à mettre en place des mesures de contrôle de la circulation de ces armes, et enfin à institutionnaliser les programmes nationaux et régionaux d'action ayant pour but de prévenir, de combattre et d'éliminer la prolifération, la circulation et le trafic illicites de ces armes en Afrique.

Réunion régionale des États d'Amérique latine et des Caraïbes préparatoire à la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects

33. Le Gouvernement brésilien a organisé à Brasília, du 22 au 24 novembre 2000, avec l'appui du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, une réunion régionale des États d'Amérique latine et des Caraïbes préparatoire à la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. L'objet de cette réunion était de permettre à des représentants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes de se rencontrer afin de définir une approche commune de la question du commerce illicite des armes légères de façon à présenter le point de vue de la région lors de la Conférence des Nations Unies.

34. Après trois jours de débats, les pays participants ont adopté la Déclaration de Brasília dans laquelle ils considèrent que la Conférence des Nations Unies devrait adopter une déclaration politique et un programme d'action global, et formulent certaines suggestions quant aux objectifs de la Conférence. La Déclaration de Brasília reconnaît également le rôle important joué par l'ONU dans le domaine des armes légères.

Communauté de développement de l'Afrique australe

35. Ayant été récemment le théâtre d'un conflit de grande ampleur, l'Afrique australe est l'une des sous-régions du continent africain confrontée aux nombreux problèmes posés par la prolifération et le trafic illicites non contrôlés d'armes légères. Elle compte également un grand nombre d'anciens combattants dont la réinsertion dans la société n'a toujours pas été pleinement menée à bien.

36. En 2000, le Département des affaires de désarmement a tenu des discussions avec le secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) dans le contexte des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects afin de définir un cadre approprié de coopération concernant les ques-

tions en rapport avec le désarmement. Cette coopération tiendra compte des résultats et des recommandations de la Conférence et portera sur les domaines suivants : mise en place de mécanismes régionaux, y compris de bases de données afin d'assurer la transparence en ce qui concerne les dotations en armes légères et les transferts d'armes légères; réinsertion dans la société des anciens combattants et mise en oeuvre de projets de collectes d'armes; formation spécialisée en désarmement à l'intention de fonctionnaires de la région; et fourniture d'une assistance pour la mobilisation des moyens financiers et techniques nécessaires à l'exécution des activités susmentionnées.

Notes

¹ Voir A/CONF.192/PC/L.4/Rev.1.

² La Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique a été signée le 15 mars 2000 par des représentants du Burundi, de Djibouti, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, du Kenya, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et du Soudan.